

JP.MB.EF

DECISION N° : L20200234

**Désignation membres qualifiés**  
**Jury de concours – Rénovation de la halle du marché couvert**

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Décide:**

**ARTICLE 1 :** Les personnes suivantes sont désignées membres qualifiées afin de siéger au jury de concours pour la rénovation de la halle du marché couvert :

- Monsieur Tinelli, Architecte à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ;
- Monsieur Marmande, Architecte au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne ;
- Monsieur Banquet, Architecte DPLG.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 13 JUL. 2020  
Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD